

Inspiration Création et handicap

Règlement

Cadre de l'appel à projets

L'Olympiade Culturelle fait partie des livrables officiels demandés par le Comité international Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques. Cette grande programmation culturelle, engagée en 2021 et qui s'achèvera avec la fin des Jeux Paralympiques en septembre 2024, vient resserrer les liens entre l'art et le sport autour de valeurs communes comme l'excellence et l'inclusion.

Sur l'ensemble du territoire national, le ministère de la Culture et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (ci-après dénommé « Paris 2024 ») ont pour ambition de promouvoir des initiatives culturelles qui intègrent notamment la participation d'artistes ou de sportifs en situation de handicap.

C'est dans cette perspective que **le ministère et Paris 2024 ont décidé de lancer conjointement un appel à projets** illustrant l'ambition des Jeux Olympiques et Paralympiques de contribuer à une société plus inclusive.

Objectifs généraux de l'appel à projets

L'appel à projets *Inspiration* a pour objet d'encourager et de soutenir financièrement les créations artistiques permettant de répondre aux objectifs suivants :

- *Enrichir la dimension inclusive de la programmation de l'Olympiade Culturelle dans le respect des valeurs Olympiques et Paralympiques ;*
- *Changer les regards et apporter une meilleure compréhension et appréhension du handicap à un large public grâce à des expériences artistiques ;*
- *Consolider les liens entre la création, le sport et le handicap et l'ouverture à de nouvelles perspectives de collaborations artistiques ;*
- *Soutenir la création artistique.*

Les projets sélectionnés bénéficieront du Label « *Olympiade Culturelle* » accordé par Paris 2024 après inscription sur la plateforme dédiée à l'Olympiade, sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du label et du respect des principes de la Charte Olympique.

Champs disciplinaires

L'appel à projets *Inspiration* est ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique et peut concerner également l'ensemble des disciplines sportives.

Soutien financier

Le soutien financier du ministère de la Culture et de Paris 2024 est plafonné à 30 000 euros par projet. Les sommes sont versées sous forme de subvention, avec la condition d'un double plafonnement des co-financements à hauteur de 50% maximum du budget du projet et au maximum à hauteur du budget engagé par le principal financeur.

À titre exceptionnel et sur décision conjointe du ministère de la Culture et de Paris 2024, ce plafond de 30 000€ pourra être dépassé pour un nombre limité de projets le justifiant par leur ampleur et leur rayonnement.

Le porteur de projet signera une convention avec chacune des deux parties qui précisera notamment le montant du soutien accordé ainsi que les modalités de versement de l'aide.

Candidatures

Cet appel à projets est ouvert à une pluralité d'acteurs (établissements culturels, artistes, collectifs, fédérations sportives etc.) domiciliés sur le territoire français et en capacité de produire une création artistique.

Modalités de dépôt de candidature

Le projet est à déposer à partir du **17 octobre** sur la plateforme Olympiade Culturelle via un formulaire dédié : <https://culture.paris2024.org/s/accueil>

Le formulaire liste les informations suivantes à fournir :

- La présentation du responsable du projet artistique ;
- La présentation de la structure administrative qui porte le projet et son représentant légal ;
- La présentation générale du projet artistique et culturel ;
- Les publics touchés par le projet et les éventuelles actions d'éducation artistique et culturelle envisagées ;
- Les valeurs défendues par le projet ;
- Les partenaires potentiels du projet ;
- Tout document annexe (images, photos, lien vidéo ...) permettant de valoriser le projet.

Date limite de remise des dossiers de candidatures

La date limite d'envoi des dossiers pour l'appel à projets est fixée au 17 janvier 2023.

Les dossiers parvenus au-delà de la date fixée ci-dessus ne seront pas examinés.

Critères de sélection

Les dossiers seront examinés sur le fondement des quatre critères ci-dessous :

Critère n°1 : Adéquation du projet avec les objectifs généraux, qualité artistique du projet

Le projet présente une qualité et une recherche artistique répondant aux objectifs généraux définis par le présent appel à projets et traduisant en particulier une intention autour de l'art et du handicap.

Les points suivants seront notés :

- La qualité artistique et l'originalité du projet ;
- L'adéquation du projet avec les objectifs généraux de l'appel à projets ;
- Les modalités de mise en œuvre du projet (lieu, dates...).

Critère n°2 : Appréciation des références de la candidature

Le projet repose sur des bases de ressources et d'organisations permettant de garantir sa viabilité et sa réalisation effective.

Les points suivants seront notés :

- La pertinence du budget et des partenariats envisagés (financiers ou autre) ;
- La capacité du porteur de projet à le mener et à fédérer plusieurs acteurs ;
- Les références du porteur de projet relatives en matière artistique.

Critère n°3 : Accessibilité universelle du projet

Les points suivants seront notés :

- L'accessibilité du projet à toutes les formes de handicap (moteur, sensoriel, psychique et cognitif) par sous-titrage, audiodescription, boucle audio, etc...
- Mise à disposition d'outils de médiation inclusifs (Facile à lire et à comprendre, édition adaptée des textes, médiation numérique accessible, etc...).

Critère n°4 : Adéquation du projet avec les valeurs Olympiques et Paralympiques et leur déclinaison par le ministère de la Culture et Paris 2024.

Les points suivants seront notés :

- Le projet respecte les valeurs Olympiques (excellence, amitié, respect) et Paralympiques (courage, détermination, inspiration, égalité) ;
- Le projet est en adéquation avec l'ambition environnementale du ministère de la Culture et de Paris 2024 ;

- Le projet proposé est en adéquation avec les principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination promus par le ministère de la Culture et Paris 2024.

Territoire concerné

Le projet devra avoir lieu sur le territoire français.

Période concernée

Le projet doit être mis en œuvre en 2023 et/ou 2024.

Modalités de sélection

L'analyse et la sélection des projets seront assurée par un comité de sélection constitué de représentants du ministère de la Culture, de Paris 2024 et de personnalités qualifiées.

La procédure de sélection pourra comprendre un échange avec le porteur de projet. Une phase de dialogue relative à la faisabilité du projet artistique sélectionné s'engagera avec les acteurs impliqués. Une fois la faisabilité du projet confirmée permettant sa contractualisation, la programmation culturelle pourra être mise en œuvre.

Notification de la réponse aux lauréats

Les porteurs de projets seront informés de la décision du comité de sélection par courriel.

Date de réponse aux lauréats

Les porteurs de projets seront prévenus de la décision du comité de sélection dans les quatre mois suivants le dépôt de leur candidature.

Communication

Toute communication autour du projet artistique *Inspiration* devra obligatoirement comprendre la mention du soutien du ministère de la Culture ainsi que celle de Paris 2024 par le biais du label « *Olympiade Culturelle* ».

Une cession de droits non commerciaux pour la représentation ou la reproduction du projet et des œuvres par Paris 2024 sera également prévue au contrat.